



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 20 k) de l'ordre du jour

Développement durable : le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Anneli Lepp (Estonie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir [A/73/538](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa k) à sa 24^e séance, le 21 novembre 2018. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.2/73/L.41/Rev.1](#)

2. À la 24^e séance, le 21 novembre, le représentant du Kirghizistan, au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, du Canada, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Luxembourg, de la Mongolie, de la Norvège, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Singapour, de la Slovaquie, du Tadjikistan, de la Tchéquie, du Turkménistan et du Viet Nam, a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale » ([A/C.2/73/L.41/Rev.1](#)).

3. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que les pays suivants s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Bénin, Bulgarie,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 12 parties, sous les cotes [A/73/538](#), [A/73/538/Add.1](#), [A/73/538/Add.2](#), [A/73/538/Add.3](#), [A/73/538/Add.4](#), [A/73/538/Add.5](#), [A/73/538/Add.6](#), [A/73/538/Add.7](#), [A/73/538/Add.8](#), [A/73/538/Add.9](#), [A/73/538/Add.10](#) et [A/73/538/Add.11](#).

¹ [A/C.2/73/SR.24](#).



Chypre, Estonie, France, Hongrie, Islande, Lettonie, République de Moldova et Turquie. Par la suite, les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Lituanie et Qatar¹.

5. À la 24^e séance également, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/73/L.41/Rev.1](#) (voir par. 7).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 68/218 du 20 décembre 2013,

Tenant compte des conclusions du forum international de haut niveau intitulé « Résidus d'uranium en Asie centrale : problèmes locaux, conséquences régionales, solution mondiale », tenu à Genève le 29 juin 2009,

Tenant compte également des conclusions de la conférence internationale intitulée « Résidus d'uranium en Asie centrale : efforts conjoints de réduction des risques », tenue à Bichkek les 24 et 25 octobre 2012, et de la conférence qui lui a fait suite en mai 2018, également tenue à Bichkek,

Prenant note des résultats des manifestations de haut niveau sur les dangers associés aux anciennes activités d'extraction d'uranium menées en Asie centrale, qui ont été organisées à l'initiative du Gouvernement kirghize et de l'Union européenne à New York le 20 septembre 2017 et le 27 septembre 2018, en marge de ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions,

Tenant compte du fait que les États d'Asie centrale continuent d'œuvrer à la remédiation des anciennes installations d'extraction d'uranium dans la région,

Tenant compte également du rôle que joue la communauté internationale des donateurs en aidant les États d'Asie centrale à s'attaquer à ces problèmes aux niveaux bilatéral et multilatéral,

Tenant compte en outre de la nécessité d'adopter une approche stratégique et concertée lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes visant à remédier aux problèmes liés aux résidus d'uranium en Asie centrale,

Tenant compte des efforts engagés en vue de la remédiation des bassins de résidus d'uranium en Asie centrale et de l'exécution des projets entrepris dans le cadre du programme international ciblé de la Communauté d'États indépendants intitulé « Remédiation des territoires nationaux pollués par les activités d'extraction d'uranium » et des projets menés dans le cadre du programme de l'Union européenne pour la remédiation de l'environnement en Asie centrale, notamment en vue de la réalisation d'une étude intégrée d'impact sur l'environnement et d'études de faisabilité concernant la remédiation environnementale des anciens sites d'extraction d'uranium de Chekaftar, Maïli-Saï et Min-Kouch (Kirghizistan), de Tchorkessar et Yangiobod (Ouzbékistan), et de Digmaï et Tabochar (Tadjikistan), ainsi que des projets de remédiation prometteurs qu'il est prévu de mettre à exécution et de financer pour ces sites dans le cadre du compte pour la remédiation environnementale en Asie centrale, géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et notant la tenue, à cet égard, d'une conférence des donateurs le 8 novembre 2018 à Londres,

Notant l'importance que revêt le Plan-cadre stratégique de remédiation des sites d'anciennes installations d'extraction d'uranium en Asie centrale, élaboré par le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium de l'Agence

internationale de l'énergie atomique et approuvé en 2017 par les autorités compétentes des Gouvernements kirghize, ouzbek et tadjik¹,

Notant que de nombreux sites d'enfouissement des déchets d'uranium et d'autres déchets radioactifs extrêmement dangereux sont situés dans des zones densément peuplées de pays d'Asie centrale,

Notant également que plusieurs bassins de résidus miniers sont situés dans des zones d'activité sismique, à proximité de centres urbains et en bordure de grands fleuves de la région, et sont exposés au risque de catastrophes naturelles,

Réaffirmant les droits fondamentaux à la vie et à un niveau de vie suffisant, et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et soulignant à cet égard qu'il faut limiter les effets des catastrophes naturelles et anthropiques dans les zones proches des sites d'enfouissement des déchets d'uranium et des bassins de résidus miniers, afin d'éviter des pertes en vies humaines et des conséquences néfastes pour la santé, à la fois dans l'immédiat et à long terme,

Notant qu'il faut informer le public en temps voulu lorsque des travaux de prévention des risques radiologiques sont menés en Asie centrale,

Considérant qu'en dépit des efforts faits par les États d'Asie centrale à l'échelle nationale et de l'appui fourni dans le cadre de programmes et de projets internationaux visant à décontaminer les anciennes mines d'uranium et les bassins de résidus miniers, plusieurs États continuent de faire face à de graves problèmes sociaux, économiques et environnementaux liés à ces sites,

S'efforçant de contribuer à renforcer la sécurité et la sûreté des matières radioactives,

Exprimant sa reconnaissance aux pays donateurs, en particulier l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, la Norvège, la Suisse et la Tchéquie, aux organisations et aux institutions financières internationales et régionales, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Union économique eurasiatique, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et d'autres organisations et institutions, pour l'aide qu'ils fournissent en vue de remédier aux problèmes posés par les résidus d'uranium dans la région de l'Asie centrale,

Soulignant qu'il faut qu'une approche concertée préside à la remédiation des anciens sites de production d'uranium, en particulier en Asie centrale, et accueillant avec satisfaction les initiatives multilatérales prises par la communauté internationale pour mettre en commun les ressources et trouver des moyens de contribuer au règlement des problèmes liés aux bassins de résidus d'uranium en Asie centrale,

Soulignant également qu'il importe de coopérer à l'échelle régionale pour assurer la remédiation environnementale en Asie centrale, cette coopération devant entre autres permettre de mobiliser des compétences, d'échanger des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience concernant la gestion des zones contaminées par des rayonnements dans cette région et ailleurs, notamment dans le cadre de programmes de formation appropriés, et de tirer parti de l'expérience acquise, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres programmes et organismes des Nations Unies et les

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Strategic Master Plan: Environmental Remediation of Uranium Legacy Sites in Central Asia* (Vienne, 2017).

organisations internationales concernées, pour prendre en compte la dimension humaine des activités de préparation et de relèvement en cas d'accident ou de situation critique susceptible de produire des effets transfrontières, sur d'anciens sites de production d'uranium, et pour atténuer ces effets,

Soulignant qu'il importe de partager les informations, les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives à la gestion des zones contaminées par des rayonnements, résultant notamment de l'action menée pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourageant les pays à coopérer, notamment dans le cadre de programmes de formation, pour renforcer leurs compétences en matière de sûreté radiologique et de radioprotection, et à exploiter l'expérience acquise, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres programmes et organismes des Nations Unies et les organisations internationales concernées, dans la prise en compte de la dimension humaine des activités de préparation et de relèvement en cas de catastrophe nucléaire²,

Tenant compte du fait que les gouvernements et les populations des États d'Asie centrale sont conscients de l'existence d'un risque de catastrophe naturelle ou anthropique et des conséquences qu'aurait une telle catastrophe, à l'échelle mondiale, pour la vie et la santé d'un grand nombre de personnes, et pour l'environnement,

1. *Considère* qu'il importe de mener des travaux de remédiation dans les zones contaminées par d'anciennes usines d'extraction d'uranium ;

2. *Considère également* qu'il faut concevoir et promouvoir des programmes et des projets efficaces permettant de gérer de manière responsable et sûre les déchets radioactifs et toxiques en Asie centrale ;

3. *Salue* le rôle joué par la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures, notamment préventives, pour régler le problème posé par les déchets radioactifs et toxiques et pour procéder à la remédiation des zones polluées, dans le respect des normes de sûreté les plus élevées et conformément aux meilleures pratiques au niveau mondial ;

4. *Prend note* des initiatives prises récemment pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de remédiation dans les zones désignées comme prioritaires ;

5. *Demande* à la communauté internationale d'aider les États d'Asie centrale à régler les problèmes posés par les bassins de résidus d'uranium, et souligne l'importance que revêt la coopération régionale dans les domaines prioritaires suivants : amélioration du cadre législatif dans le respect des normes internationales ; gestion et maintien à des seuils d'innocuité des résidus d'uranium et des autres résidus radioactifs et toxiques ; remédiation des bassins de résidus miniers et élaboration et exécution de programmes et de projets concrets destinés à améliorer le contrôle de leur sûreté ; sensibilisation de l'opinion ; adoption de mesures empêchant l'accès aux matières contaminées ; mise en œuvre de mesures socioéconomiques, sanitaires et humanitaires de nature à renforcer la qualité et le niveau de vie de la population dans les régions où se trouvent des bassins de résidus miniers ;

6. *Note* :

a) L'importance que revêt le Plan-cadre stratégique élaboré par le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium de l'Agence internationale de l'énergie atomique et approuvé par les États d'Asie centrale¹, qui a

² Voir A/68/498.

été conçu pour harmoniser les projets et montrer à la communauté internationale qu'une démarche fiable et élaborée collectivement présidait à la mise en œuvre de programmes de remédiation dans tous les pays d'Asie centrale et que des initiatives avaient récemment été prises pour appuyer l'élaboration et l'application de ces programmes dans les zones désignées comme prioritaires ;

b) L'exécution concrète, depuis 2013, du programme international ciblé de la Communauté d'États indépendants pour la remédiation des territoires nationaux pollués par les activités d'extraction d'uranium, lequel fait partie intégrante du programme de l'Union européenne pour la remédiation de l'environnement en Asie centrale, qui porte sur sept sites prioritaires, et s'inscrit dans la droite ligne du Plan-cadre stratégique ;

c) La nécessité d'élaborer des stratégies visant à informer le public et les autres parties prenantes des programmes de remédiation mis en œuvre dans tous les États d'Asie centrale ;

7. *Appuie* les États d'Asie centrale dans les efforts qu'ils font pour élaborer et mettre en œuvre leurs programmes de pays, notamment en mobilisant des ressources nationales, et les encourage à continuer de tenir des négociations bilatérales et multilatérales pour prévenir les risques radiologiques dans la région.
